ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 774

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 96 (rect.) de la commission des affaires culturelles $___$

APRÈS L'ARTICLE 37

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.